



## **Bureau communautaire du 27 mai 2019**

### **Compte-rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de M. Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 21 mai 2019 qui leur a été adressée le jour même par envoi postal à leur domicile par Monsieur le président de Ploërmel Communauté.

**Membres du bureau présents :**

Louis-Marie MARTIN ; Ronan COIGNARD ; Henri RIBOUCHON ; Stéphane ROUAULT ; Joël GUÉGAN ; Denis TRÉHOREL ; Maryvonne PRIOUX ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Jacques MIKUSINSKI ; Alain HERVÉ ; Christian LE NOË.

**Membre du bureau ayant donné pouvoir :**

Guy LE BOLU donne pouvoir à Henri RIBOUCHON.

Monsieur Ronan COIGNARD est désigné secrétaire de séance.

**Nombre de membres du bureau :**

En exercice : 13

Présents : 12

Les membres du bureau reconnaissent avoir reçu les convocations au présent bureau communautaire par écrit, à leur domicile, cinq jours francs au moins avant le bureau.

## 1. N°BC-085/2019 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

*Rapporteur* : Patrick LE DIFFON

Le bureau communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le bureau communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.



Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13

. **Pour** : 13

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13

. **Majorité absolue** : 7

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Ronan COIGNARD en qualité de secrétaire de séance.

## 2. N°BC-086/2019 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2019.

*Rapporteur* : Patrick LE DIFFON

Un procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 13 mai 2019 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé à la présente décision.



Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13

. **Pour** : 13

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13

. **Majorité absolue** : 7

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** ce procès-verbal.

### 3. N°BC-087/2019 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).

*Rapporteur* : Joël GUÉGAN

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-015/2017 du 25 janvier 2017, N°CC-029/2018 du 29 mars 2018 et N°CC-042/2019 du 28 mars 2019 délégrant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité : « d'attribuer les aides financières au titre des programmes décidés par le conseil selon les principes d'intervention arrêtés par l'assemblée et dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Il est rappelé aux membres du bureau que Josselin Communauté avait inscrit dans ses statuts une compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Étude et mise en œuvre d'un plan local de l'habitat (PLH) ;
- Mise en œuvre d'opérations collectives visant l'amélioration, l'adaptation et l'efficacité énergétique de l'habitat ».

Par délibération en date du 30/04/2015, Josselin Communauté a voté les conditions d'attribution de subventions aux particuliers pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif et a inscrit au budget les fonds nécessaires à la bonne réalisation du programme.

Par délibération en date du 26/02/2015, Josselin Communauté a voté les conditions d'attribution de subventions aux particuliers pour l'accession sociale à la propriété et a inscrit au budget les fonds nécessaires à la bonne réalisation du programme.

Par délibérations en date du 25/06/2015 et du 03/03/2016, Josselin Communauté a voté les conditions d'attribution de subventions aux particuliers pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et a inscrit au budget les fonds nécessaires à la bonne réalisation du programme.

Par délibération en date du 03/03/2016, Josselin Communauté a voté les conditions d'attribution de subventions aux particuliers pour l'amélioration énergétique des logements et a inscrit au budget les fonds nécessaires à la bonne réalisation du programme.

Le régime des aides est le suivant :

- 20 % du montant des travaux et des études pour la réhabilitation d'installation d'assainissement individuel pour les ménages à revenus modestes et 25 % pour les ménages « très modestes » (montant plafonné à 2 000 €) ;
- 20 % du montant des travaux pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie pour les ménages à revenus modestes (montant plafonné à 1 500 €) ;
- 20 % du montant des travaux au titre de l'amélioration énergétique pour les ménages à revenus modestes (montant plafonné à 2 000 €) ;
- Une prime de 2 000 € est attribuée aux ménages faisant l'acquisition d'un bien ancien (plus de 15 ans avec une étiquette énergétique minimum D au sens du DPE) et ayant des revenus inférieurs au plafond de ressources du prêt locatif à usage social (PLUS) en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Josselin Communauté en date 23/10/2014 adoptant le programme local de l'habitat,

Vu les demandes de versement,



Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13

. **Pour** : 13

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13

. **Majorité absolue** : 7

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE VERSER** les aides suivantes :

o Monsieur MAHE Sébastien de Guégon : 1 413,60 € (subvention « aide à la réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif ») ;

o Madame ETIENNE Denise de Saint-Servant-sur-Oust : 1 150,80 € (subvention « aide au maintien à domicile ») ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 au chapitre 204 et que la durée d'amortissement est de 10 ans ;

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### 4. N°BC-088/2019 – ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – CONVENTION AVEC ECO-DDS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS.

*Rapporteur : Stéphane ROUAULT*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-015/2017 du 25 janvier 2017, N°CC-029/2018 du 29 mars 2018 et N°CC-042/2019 du 28 mars 2019 déléguant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité : « d'autoriser la signature de toute conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants ».

Eco-DDS est l'éco organisme agréé par l'État chargé de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers). Ces déchets parfois appelés déchets « dangereux » sont définis comme des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement et dont la liste est définie à l'article R.543-228 du code de l'environnement (acides, bases, produits phytosanitaires, peintures, solvants...).

Après une période d'incertitude sur le renouvellement de l'agrément ayant entraîné une suspension des collectes début 2019, l'Eco-Organisme dispose depuis le 11/03/2019 et jusqu'au 31/12/2024 d'un nouvel agrément qui nécessite la signature d'une nouvelle convention.

La convention, annexée ci-après, définit les rôles et obligation des contractants. Il s'agit pour Ploërmel Communauté de contracter avec un opérateur qui traitera gratuitement les DDS définis par la réglementation.

Un dispositif de soutien financier selon les tonnages collectés et d'aide à la communication selon le nombre d'habitants complète le dispositif.

Ploërmel Communauté s'engage en contrepartie à ne présenter que les DDS prévus et dans les contenants dédiés, ce qui implique de conserver un prestataire pour les autres DDS hors convention.

La convention est valable tant que l'Éco-organisme reste titulaire de l'agrément prévu au code de l'environnement. Elle est résiliable selon les conditions précisées dans l'article 2.

À ce jour, seule la déchèterie de Guillac dispose des infrastructures permettant la mise en place des collectes ECO-DDS. Le développement sur la déchèterie de Ploërmel sera réalisé dès que les conditions matérielles le permettront.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » du 22/05/2019,



Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13

. **Pour** : 13

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13

. **Majorité absolue** : 7

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention avec ECO-DDS ;

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### 5. N°BC-089/2019 – CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS – EXTENSION ET RÉHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MÉNÉAC – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE SDIS DU MORBIHAN.

*Rapporteur : Christian LE NOË*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-015/2017 du 25 janvier 2017, N°CC-029/2018 du 29 mars 2018 et N°CC-042/2019 du 28 mars 2019 déléguant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité : « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants ».

Ploërmel Communauté en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan a engagé une réflexion sur le réaménagement et l'extension de la caserne de pompiers de Ménéac.

Celle-ci a pour objet la modification de l'organisation des locaux afin de répondre aux évolutions des besoins des personnels volontaires mais aussi afin de renforcer l'efficacité et la réactivité des équipes d'interventions.

Conformément à l'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les biens affectés (...) au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sont mis, à titre gratuit, à la disposition de celui-ci. » Cependant, l'article L.1424-18 dudit code permet au SDIS de confier aux collectivités « la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours ».

Cependant les actuelles conventions de transfert des biens et des personnels en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 précisent en leur annexe 5 article 7 que la maîtrise d'ouvrage est confiée à la collectivité propriétaire des murs lors des grosses réparations, extensions, reconstruction ou équipement d'un centre d'incendie et de secours du Morbihan.

Une fois les travaux réalisés, SDIS reprendra la maîtrise d'ouvrage à terme, selon les dispositions de la circulaire du 26 mai 1998 : « une fois la mise à disposition d'un bien réalisée (...) le SDIS se substitue à la collectivité (...) et dispose ainsi de la maîtrise d'ouvrage ».



Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13

. **Pour** : 13

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13

. **Majorité absolue** : 7

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiant la responsabilité transitoire à Ploërmel Communauté durant la durée des travaux sur la caserne de Ménéac ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention et ses annexes ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour l'exécution de la présente décision.

## 6. N°BC-090/2019 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE LA CARRIÈRE ET DE LA PAIE.

*Rapporteur : Jacques MIKUSINSKI*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-015/2017 du 25 janvier 2017, N°CC-029/2018 du 29 mars 2018 et N°CC-042/2019 du 28 mars 2019 déléguant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité : « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants ».

Il est proposé de créer un groupement de commandes, pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de la carrière et de la paie, entre Ploërmel Communauté et la ville de Ploërmel conformément aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de publicité et de mise en concurrence.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La procédure pour le choix du prestataire sera retenue au regard des règles de computation des seuils édictées par le code de la commande publique.

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée à la présente décision.

Les prestations débiteront à compter de la date de notification du marché, pour une durée de cinq ans.



Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13

. **Pour** : 13

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13

. **Majorité absolue** : 7

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de Ploërmel Communauté au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de la carrière et de la paie ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Ronan COIGNARD